

## **TERRASSES ÉPHÉMÈRES**

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce local, le dispositif des terrasses estivales pour les professionnels est réactivé.

Ces terrasses peuvent être installées du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, avec fermeture obligatoire à 23h pour respecter la tranquillité des riverains.

Elles sont soumises à une autorisation, délivrée par la ville, que les commerçants doivent demander avant l'installation.



Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

## Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

**Demandeur de l'occupation du domaine public**

Nom et prénom du demandeur (et/ou du représentant légal) .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Nom de la Société .....

Enseigne du FoodTruck .....

Adresse .....

Forme juridique (SARL...) .....

Nom et qualité (gérant...) .....

Tel .....

Mail .....

Demande d'autorisation : ponctuelle  saisonnière (du 01/04 au 31/10)  annuelle Descriptif de l'installation :  FoodTruck  
 Etalage  
 Terrasse  
 Equipement de commerce  
 Contre-terrasse éphémère sur chaussée**Emprise sur le domaine public :**

- superficie de la façade commerciale : .....
- superficie du domaine public / trottoirs : .....
- superficie de l'installation : .....
- nombre de place de stationnement prises : .....
- dimension du FoodTruck : ..... X .....

Attention : un passage minimum de 1,40 mètre doit être libre pour la circulation des piétons.

**Durée de l'occupation :**

Début de l'occupation : .. / .. / ..

Fin de l'occupation : .. / .. / ..

**Description de l'installation :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La demande doit nous parvenir un mois avant le début de l'occupation

## contre terrasse

**Poids** : 685.43 Ko

[Téléchargement](#) [1]

### **Seuls les commerçants ayant reçu cette autorisation peuvent installer leur terrasse.**

Après étude par les services de la ville, les terrasses pourront être autorisées :

- **sur le trottoir**
- **sur des places de stationnement (contre-terrasses)**
- **sur une rue temporairement piétonnisée.**

Une attention particulière sera portée à la qualité esthétique et à la cohérence d'ensemble de l'espace public sur lequel la terrasse prend place.

La végétalisation est fortement encouragée, à l'intérieur de l'espace mais sans le rendre totalement opaque.

### **Une autorisation délivrée conforme au règlement de voirie est nécessaire :**

1. Remplir le formulaire de demande d'occupation du domaine public (lien vers le site de la ville)
2. L'envoyer par mail à l'adresse suivante: [commerces@pontault-combault.fr](mailto:commerces@pontault-combault.fr) [2]
3. Attendre la réception de l'arrêté vous autorisant à occuper le domaine public avant d'installer votre terrasse
4. [Le tarif](#) [3] appliqué sera celui des terrasses ouvertes.

**URL de la source (modifié le 16/01/2024 - 14:27):** <https://www.pontault-combault.fr/mairie/environnement/terrasses-ephemeres>

#### **Liens**

[1] [https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/demande\\_dautorisation\\_dodp\\_terrasse\\_et\\_contre\\_terrasse.pdf](https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/demande_dautorisation_dodp_terrasse_et_contre_terrasse.pdf)

[2] <mailto:commerces@pontault-combault.fr>

[3] <https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/delibtarifs.pdf>